

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

du 18/II/83

DECRET N° 83/844 /MTPS.DGTFP.DEF/22024

portant intégration et nomination
de Monsieur PANDZOU Albert dans les
cadres de la catégorie A, hiérarchie
I des Services Sociaux
(Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/IS/S:

D.G.B.

D.C.F.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n°25/80 du 13.II.1980 portant amende-
ment de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n°15/62 du 3.2.1962 portant statut
général des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21.6.1958 fixant le
règlement sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n°67/304 du 30.9.1967 modifiant
le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secon-
daire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles
19,20 et 21 du décret n°64-165 du 22.5.1964 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n°62/130/MF du 9.5.1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/195/FP du 5.7.1962 fixant
la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret N°62/197/FP du 5.7.1962 fixant
les catégories et hiérarchies des cadres ~~créées~~ par la loi
n°15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/198/FP du 5.7.1962 relatif
à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des
cadres de l'Etat;
(/u le décret n°63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant
les conditions dans lesquelles sont effectués des stages
probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires,
notamment en ses articles 7 et 8;
(/u le décret n°67/50FP-BE du 24.2.1967 règle-
mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des
actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,
reconstitutions de carrière et reclassements;
(/u le décret n°74/470 du 31.12.1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du
5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonction-
naires;
(/u le décret n°79/154 du 4.4.1979 portant nomi-
nation du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n°80/644 du 28.12.1980 portant
nomination des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le rectificatif n°81/OI6 du 26.1.1981 au
décret n°80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres;
(/u le décret n°81/OI7 du 26.1.1981 relatif aux
intérim des Membres du Gouvernement;
(/u l'arrêté n°7947/MTPS.DGTFP.DFP du 23 Août
1982, autorisant certains Fonctionnaires des Services So-
ciaux (Enseignement) à suivre un stage de formation en Scien-
ces Sociales à l'Ecole Supérieure du Parti Près le Comité
Central du Parti Congolais du Travail;

.../...

(/u le Décision n°OIC/PCT-CC-BP-DIE-ESP du 28.12.82,
portant admission au Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences
Sociales et Politiques (D.E.S.S.S.P.) session d'Octobre 1982;
(/u l'arrêté n°II965/MTPS.DGTFF.DFP du 21.12.1982
portant reclassement et nomination de l'intéressé;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER:- En application des dispositions du décret n°67/304
du 30.9.1967 susvisé Monsieur LENDZOU Albert, né le 2 Septembre
1949 à Kiéni Madingou, Instituteur Contractuel de 1er échelon de la
catégorie C, échelle 6, indice 530 en service à la Direction Générale
de la Logistique de l'Armée Populaire Nationale, titulaire
du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques
option: Communisme Scientifique obtenu à l'Ecole Supérieure
du Parti Près le Comité Central du Parti Congolais du Travail session
de 1982, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie
I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade
de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2:- Le présent décret qui prendra effet ^{tant} du point de vue de
l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de
prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1982-1983,
sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin
sera./-

Brazzaville, le 18 Novembre 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA OBA.-

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale

Le Ministre des Finances

Bernard COMBO MATSINA.-

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS:

JORPC.....1
DGTFF/DFP.....3
DFP/BST.....1
DGB.....3
DCF.....3
MEN.....3
DOSSIER.....3
INTERESSE.....1
SGCM/BC.....2/-